POLITIQUE D'INSCRIPTION

Catégorie membres inactifs

La catégorie membres inactifs est une catégorie d'inscription destinée aux opticiens qui n'exercent pas actuellement leur profession, mais qui souhaitent conserver leur inscription auprès de l'Ordre des opticiens de l'Ontario (l'Ordre).

Les motifs justifiant une demande d'inscription dans la catégorie membres inactifs comprennent, sans s'y limiter, le congé parental, le congé d'études, le congé médical ou personnel, le déménagement dans une autre juridiction, le changement de profession ou la retraite.

Demande d'inscription dans la catégorie membres inactifs

Les opticiens souhaitant s'inscrire dans la catégorie membres inactifs doivent présenter une demande écrite à l'Ordre et satisfaire aux exigences suivantes énoncées à l'article 13 du Règlement sur l'inscription :

1. Le demandeur doit être titulaire d'un certificat d'inscription en tant qu'opticien agréé. Ce certificat doit être en règle et ne peut faire l'objet d'une suspension (par exemple, pour non-renouvellement ou non-paiement des frais) ;
2. Le candidat doit s'engager à ne pas exercer la profession d'opticien tant qu'il est titulaire d'un certificat d'inscription en tant qu'opticien inactif ;
3. Le candidat doit avoir réglé tous les frais impayés à l'Ordre et avoir fourni toutes les informations demandées par l'Ordre ;
4. Le candidat ne doit pas faire l'objet d'exigences non satisfaites dans le cadre du programme d'assurance qualité.

Conditions relatives à 'inscription dans la catégorie membres inactifs

Les opticiens inscrits dans la catégorie membres inactifs ne doivent pas :

1. Exercer la profession d'opticien, y compris sous la supervision, sur mandat ou par délégation d'un opticien agréé, d'un optométriste ou d'un médecin ;
2. Superviser l'exercice de la profession d'opticien ;
3. Afficher leur certificat d'inscription dans un endroit visible par le public ;
4. Utiliser le titre « Opticien agréé ». En revanche, les personnes inscrites dans la catégorie membres inactifs ne peuvent utiliser que le titre opticien agréé (inactif), l'abréviation RO (inactif) ou une variante de ces titres ;
5. Prétendre auprès du public qu'ils sont habilités à exercer le métier d'opticien.

Renouvellement annuel, assurance responsabilité civile professionnelle et exigences du programme d'assurance qualité

Les opticiens inscrits dans la catégorie membres inactifs doivent renouveler leur inscription chaque année et s'acquitter des frais applicables.

Les personnes inscrites dans la catégorie membres inactifs ne sont pas tenues de souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle ni de participer au programme d'assurance qualité tant qu'elles restent inactives.

Reprise de l'exercice de la profession

Les inscrits souhaitant reprendre l'exercice actif de la profession doivent demander un changement de catégorie, passant de la catégorie membres inactifs à la catégorie opticien inscrit, et satisfaire aux exigences énoncées dans la Politique de réacivation et de passage de la pratique inactive à la pratique active.

Les inscrits reprenant l'exercice actif de la profession devront démontrer que leurs connaissances et leurs compétences sont à jour. Pour plus d'informations, consultez la Politique de réactivation et de passage de la pratique inactive à la pratique active.